SEANCE DU 22 MAI 2014

PRESENTS: MM.BOURDEAUD'HUY JP., Bourgmestre - Président

MAS M., WEYTSMAN G., DE KEYSER S., Echevins

LEGROS V., ANTOIN J., VERSTRAETEN M., MARTIN N., BUCKENS F., DETEMMERMAN D., VYNCK N., DELCOIGNE O., Conseillers;

MAES MR., Directrice Générale – Secrétaire

EXCUSE: Mr.GEURTS N., Conseiller communal

LE CONSEIL COMMUNAL,

Monsieur le Président ouvre la séance à 19 heures 30. Il signale qu'il y a un point supplémentaire, à savoir :

Remise à niveau du matériel informatique communal et achat P.C pour le service de lecture public :

Accord de principe ; décision

Mode de passation de marché; décision

Cahier spécial des charges ; approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

ACCEPTE: à l'unanimité

L'ajout du point en question.

<u>1°.</u> Approbation du procès-verbal de la séance précédente

LE CONSEIL COMMUNAL,

APPROUVE: à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 24 avril 2014.

2°. Intercommunales: Ordre du jour; approbation

Désignation représentants ; décision

Monsieur le Président présente les différents dossiers aux membres du Conseil communal.

* SWDE - Assemblée générale ordinaire le mardi 27 mai 2014 à 15H00

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la convocation reçue en date du 16 avril 2014 de la Société wallonne des eaux nous informant de l'Assemblée générale ordinaire du mardi 27 mai 2014 à 15H00 au Polygone de l'eau, Rue de Limbourg n°41b à Verviers ; Vu que la commune de Mont-de-l'Enclus est affiliée à la Société wallonne des eaux ;

Vu qu'il est demandé à la commune de Mont-de-l'Enclus d'approuver l'agenda de l'assemblée générale ordinaire, à savoir :

- 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 28 mai 2013 ;
- 2. Rapport du Conseil d'administration ;
- 3. Rapport du Collège des commissaires aux comptes ;

- 4. Approbation des bilans, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2013 ;
- 5. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes ;
- 6. Election d'un administrateur ;

Vu que la commune de Mont-de-l'Enclus doit désigner son représentant ; Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE: à l'unanimité

<u>Article premier</u>: D'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la SWDE;

Art.2.: De désigner Monsieur WEYTSMAN G., en qualité de représentant effectif aux Comités consultatifs

Monsieur D'HONDT Ph., en qualité de suppléant aux Comités consultatifs

Art.3. : De charger le Collège communal de l'exécution des décisions précitées et entre autres d'en effectuer la notification à la Société Wallonne des Eaux, Rue de la Concorde n°41 – 4800 VERVIERS.

<u>* GASELWEST - Assemblée générale annuelle le vendredi 20 juin 2014 à 11H00</u>

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu que la commune de Mont-de-l'Enclus est affiliée à l'association intercommunale GASELWEST pour la gestion de réseau de distribution d'électricité et/ou de gaz ;

Vu que la commune de Mont-de-l'Enclus a été appelée par lettre recommandée du 17 avril 2014 à participer à l'assemblée générale annuelle de Gaselwest qui est convoquée le 20 juin 2014 à l'Evenmentenhal Furnevent, Albert laan n°31 – 8630 Veurne ;

Vu que le dossier de pièces de documentation a été transmis à notre commune ;

Vu qu'il est demandé à la commune de Mont-de-l'Enclus d'approuver l'agenda de l'assemblée générale ;

Vu le décret communal;

Sur proposition du Collège Communal;

DECIDE: à l'unanimité

<u>Article premier</u>: D'apporter son approbation à l'ordre du jour suivant pour l'assemblée générale annuelle de l'intercommunale Gaselwest du 20 juin 2014 :

Rapports du Conseil d'Administration, du Collège des Commissaires et du Commissaire-IRE relatifs à l'exercice 2013 Approbation des comptes annuels clôturés le 31 décembre 2013 (bilan, compte de résultats, répartition du bénéfice, conclusions comptables et règles d'évaluation)

Décharge à donner aux administrateurs, aux membres des comités de gestion régionaux, aux commissaires et au commissaire-IRE à propos de l'exercice 2013

Renouvellement de la désignation du gestionnaire de réseau électricité par la VREG

Nominations statutaires

Mentions statutaires

Art.2. : De charger la représentante de la commune de Mont-de-l'Enclus, Madame MAS Magda, a participer à l'assemblée générale annuelle de Gaselwest du 20 juin 2014, de conformer son vote aux décisions prises au conseil communal de ce jour concernant l'article 1 susmentionné ;

Art.3. : De charger le Collège communal de l'exécution des décisions précitées et entre autres d'en effectuer la notification à l'association intercommunale Gaselwest à l'attention du Secrétariat p/a Brusselsesteenweg n°199 – 9900 Melle.

<u>* IGRETEC - Assemblée générale ordinaire le mardi 24 juin 2014</u>

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'affiliation de la commune de Mont-de-l'Enlus à l'intercommunale IGRETEC; Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation; Considérant que la commune de Mont-de-l'Enclus doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune de Mont-de-l'Enclus à l'Assemblée générale ordinaire de l'IGRETEC du 24 juin 2014 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil les points 1,2, 4, 5, 6 et 7 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC;

DECIDE: à l'unanimité

<u>Article premier</u>: D'approuver les points repris ci-dessous :

Le point 1 : Affiliations/Administrateurs
 Le point 2 : Modification statutaire

Le point 3 : Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2013 – Rapport de gestion du

conseil d'administration – rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes ;

Le point 4 : Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2013

Le point 5 : Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration
 Le point 6 : Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux

comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2013

- Le point 7 : In House : Modifications

<u>Art.2.</u>: De charger ses délégués, à savoir :

Mad.BUCKENS F.

- Mad.MARTIN N.
- Mr.D'HONDT Ph.
- Mr. DE KEYSER S.
- Mr.ANTOIN J.

de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour;

Art.3.: De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art.4. : Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence n°1 6000 Charleroi pour le 20/06/2014 au plus tard ;
- au Gouvernement provincial;
- au Ministre des Pouvoirs locaux
- <u>* IPALLE Assemblée générale ordinaire le mercredi 25 juin 2014 :</u>

Ordre du jour ; approbationReprésentants ; désignation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'Arrêté royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'intercommunale IPALLE;

Vu l'affiliation de la commune à l'intercommunale ;

Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour les points suivants :

Approbation des comptes annuels au 31.12.2013 de la SCRL Ipalle ;

Présentation des comptes analytiques par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL Ipalle et de l'affectation des résultats ;

Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale ;

Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises);

Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat ;

Décharge aux Administrateurs;

Décharge au Commissaire (Réviseur d'Entreprises)

Remplacement de Monsieur Damien YZERBYT par Madame Mathilde VANDORPE en qualité d'Administrateur.

Vu les documents transmis par l'intercommunale Ipalle, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE: à l'unanimité

<u>Article premier :</u> D'approuver, les points ci-après inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2014 de l'intercommunale Ipalle ;

Points	Voix Pour	Voix Contre	Abstentions
1°. Approbation des comptes annuels au			
31.12.2013 de la Scrl Ipalle (1.1. à 1.4.)			
2°. Décharge aux Administrateurs			
3°. Décharge au Commissaire (Réviseur			
d'Entreprises)			
4°. Remplacement de Mr.Damien YZERBYT par			
Mad.Mathilde VANDORPE en qualité			
d'Administrateur			

Art.2.: De charger les délégués de la commune de Mont-de-l'Enclus, à savoir:

- Madame MAS M.
- Monsieur WEYTSMAN G.
- Monsieur BOURDEAUD'HUY JP.
- Monsieur GEURTS N.
- Monsieur DELCOIGNE O.

de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal ;

<u>Art.3.</u>: De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

<u>Art.4.</u>: De transmettre la présente :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- au Ministre Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions ;
- à l'intercommunale Ipalle ;
- aux représentants
- <u>* IDETA Assemblée générale le vendredi 27 juin 2014</u>

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'affiliation de la commune de Mont-de-l'Enclus a l'intercommunale IDETA;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commune de Mont-de-l'Enclus doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal désignés lors du Conseil communal du 16.12.2013 ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'Agence Intercommunales IDETA le 27 juin 2014 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise reçue par courrier recommandé ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :

Approbation du Rapport de gestion 2013 consolidé

Approbation des comptes 2013 consolidés et de l'affectation du résultat

Rapport du Commissaire-Réviseur

Décharge au Commissaire-Réviseur

Décharge aux Administrateurs

Prise de participations

Divers – Modifications mineures aux statuts suite aux remarques formulées par la tutelle

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal, les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA;

DECIDE: à l'unanimité

<u>Article premier :</u> D'approuver les points repris ci-dessous inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale IDETA :

Point n°1 Approbation du Rapport de gestion 2013

Point n°2 Approbation des comptes 2013 consolidés et de l'affectation du résultat

Point n°3 Rapport du Commissaire-Réviseur
 Point n°4 Décharge au Commissaire-Réviseur
 Point n°5 Décharge aux Administrateurs

- Point n°6 Prise de participations

Point n°7 Divers – Modifications mineures aux statuts suite aux remarques

formulées par la Tutelle

<u>Art.2.</u>: Les délégués représentant la commune de Mont-de-l'Enclus, à savoir :

- Mr.GEURTS N.
- Mr.BOURDEAUD'HUY JP.
- Mr.WEYTSMAN G.
- Mr.DE KEYSER S.
- Mr.ANTOIN J.

seront chargés lors de l'Assemblée générale du vendredi 27 juin 2014, de se conformer à la volonté exprimée par la présente assemblée.

<u>Art.3.</u>: La présente résolution sera transmise pour information à Monsieur le Président de l'Agence Intercommunale IDETA, à Madame la Receveuse régionale ainsi qu'au département administratif.

<u>* IFIGA - Assemblée générale – le mardi 24 juin 2014</u>

Ordre du jour ; approbationReprésentants ; désignation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et le Livre 1^{er}.de la troisième partie de ce même Code ;

Vu le décret modificatif du 09 mars 2007;

Vu les modifications apportées par le décret du 06 octobre 2010 et du 26 avril 2012 ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IFIGA;

Considérant les dispositions statutaires d'IFIGA;

Considérant que la commune a été convoquée par mail et par lettre du 22 mai 2014, à participer à l'assemblée générale de l'intercommunale IFIGA, qui se tiendra le 24 juin 2014 à Ellezelles ;

Considérant que l'article L1523-11 du décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales wallonnes stipule qu'en cas de délibération préalable du conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour d'une assemblée générale,

celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal ;

Considérant que l'assemblée générale aura à se prononcer sur les points suivants portés à l'ordre du jour, à savoir :

Rapport du conseil d'administration concernant l'exercice 2013

Rapport du collège des contrôleurs aux comptes

Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 – affectation des résultats

Liste des adjudicataires et l'annexe

Proposition de donner décharge, par un vote distinct, aux administrateurs et aux membres du collège des contrôleurs aux comptes

Rapport du comité de rémunération

Nominations statutaires

Vu que le conseil communal prend connaissance des comptes annuels 2013, comprenant les rapports ainsi que les commentaires légaux ;

Vu la proposition d'affectation des résultats ;

Vu la liste des adjudicataires ;

Que pour cette raison la décharge est donnée individuellement aux administrateurs et aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;

Vu que le conseil communal prend connaissance du rapport du comité de rémunération et que le conseil prend également acte du rapport de vérification du comité de supervision concernant l'association de participation Gaselwest Ifiga et Electrabel E.C.S.;

Considérant que chaque associé dispose de 5 délégués à l'assemblée générale, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

Vu l'article 28 des statuts d'Ifiga qui précise que ces délégués doivent être désignés par le conseil communal, parmi les membres des conseils et collèges communaux de la commune. Conformément à l'article 12, ils doivent être désignés par le conseil communal, proportionnellement à la composition dudit conseil communal. Ils ne peuvent être membres du personnel de l'intercommunale ni du personnel et/ou des organes de gestion et de contrôle de la société privé, associée aux intercommunales de distribution ni d'une personne morale qui a pour objet une activité similaire susceptible d'engendrer dans leur chef un conflit à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ; Vu les propositions de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du collège communal;

DECIDE: à l'unanimité

<u>Article premier :</u> D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblé générale du 24 juin 2014 de l'intercommunale Ifiga :

Rapport du conseil d'administration concernant l'exercice 2013

Rapport du collège des contrôleurs aux comptes

Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 – affectation des résultats

Liste des adjudicataires et l'annexe

Proposition de donner décharge, par un vote distinct, aux administrateurs et aux membres du collège des contrôleurs aux comptes

Rapport du comité de rémunération

Nominations statutaires

<u>Art.2.</u>: De prendre acte des rapports du conseil d'administration et du collège des contrôleurs aux comptes concernant l'exercice 2013 ;

D'approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 et l'affectation des résultats.

Art.3.: De marquer son accord sur la liste des adjudicataires et l'annexe avec mention : néant.

<u>Art.4.</u>: De donner décharge, par un vote distinct, aux administrateurs et aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.

Art.5.: D'approuver les recommandations formulées dans le rapport du comité de rémunération.

<u>Art.6.</u>: De prendre acte du rapport du comité de supervision concernant l'association de participation Gaselwest – Ifiga – Electrabel et Electrabel Customer Solutions.

<u>Art.7.</u>: De charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal.

<u>Art.8.</u>: De désigner en qualité de représentants communaux :

- Mr.WEYTSMAN G.
- Mr.D'HONDT Ph.
- Mr.VERSTRAETEN M.
- Mad.BUCKENS F.
- Mr.DELCOIGNE O.

Et Mad.MAS M., candidate administratrice

Au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'intercommunale Ifiga, conformément au courrier recommandé du 21 mai 2014 :

De charger le collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

<u>Art.9.</u>: Copie de la présente délibération sera transmise aux autorités compétentes.

<u>3°.</u> <u>Finances communales :</u>

<u>Comptes annuels, exercice 2013 ; approbation</u>

<u>Subside 2013 – Rénovation chapelles : Inscription des voies et moyens ; décision</u>

- <u>Modification budgétaire n°1 – Services ordinaire et extraordinaire</u>

Monsieur le Président présente et commente le compte communal, exercice 2013. Il remercie la Directrice Générale, la Receveuse Régionale et le Service Comptabilité pour le travail réalisé. Une réunion technique sur le compte a eu lieu lundi en présence de la Receveuse Régionale. Il rappelle que le budget est un document de prévisions reprenant les projets politiques. Le compte est une photo réelle de la situation financière de la commune. Le résultat budgétaire ordinaire 2013 s'élève à 783.633,96 €. Il résulte de la différence entre les recettes d'un montant de 4.552.184,26 € et les dépenses d'un montant de 3.768.550,30 €. Les recettes présentent une augmentation de 128.115,91€ soit 2,90 % et les dépenses augmentent de 374.429,63 € soit 11,03 % par rapport à 2012.

RESULTAT 2013

Boni 783.633,96 €

Total des recettes 4.552.184,26 €

Total des dépenses 3.768.550,30 €

2012 Boni 1.029.947,68 € (-23,92%)

(-246.313,72€)

2011 878.302 €

2010 764.313,87 €

Recettes en augmentation de 128.115,91 € (+ 2,90%)

Dépenses en augmentation de 374.429,63 € (+11,03%)

TAUX DE REALISATION

Recettes 88,15%

Dépenses 94,27%

TOTAL DES RECETTES

1. Fonds des communes (26,0%)

766.987,35 € (-18.016,40 €)

2. Impôts et redevances (54,45%)

1.607.200,36 € (-176.343 €)

Les taxes les plus importantes

- taxes immondices : 105.080 (+ 1.200 €)

- additionnel précompte immobilier : 664.711,25 € (+36.753 %)

- additionnel impôt personne physique : 634.103,76 € (-231.171 €)

3. <u>Communication/Voirie/Cours d'eau</u> (3,70 %)

109.205,90 € (+ 6.437,90 €)

(CRAC)

4. Commerce et industrie (6,04 €)

177.963,33 € (-550 €)

* Atelier rural 15.600 €

* Redevance domaine gazier: 16.608 € (-2.548 €)

* Redevance domaine public réseau électricité: 52.790,67 €

* Dividende intercommunale électricité : (-57.100 €)

* Dividende IFIGA: 29.159,75 (+ 11.641 €)

5. <u>Sécurité & assistance sociale</u> (1,97%)

57.983,12 € (-972,23 €)

Subside accueil extrascolaire 23.426 €

Participation des parents 12.457 €

6. <u>Bibliothèques publiques</u> (1,13%)

33.457,70 € (+ 23.978 €)

7. <u>Cimetières et protections environnementales</u> (0,40%)

11.528 € (+ 3.643 €)

(vente de caveaux et concessions)

8. <u>Points APE</u> (3,8%)

13.627,62€

```
68.329,78€
      2.970,86 €
      10.398,01€
      17.825,16 €
      113.149€
    Droits constatés : 2.947 134 €
      En résumé
          Fonds des communes
                                        26%
          Taxes et redevances
                                        54,4 %
          Remboursement CRAC
                                        3,70 %
          Commerces et industries
                                        6,04 %
          Points APE
                                        3,80 <u>%</u>
                                       93,50 <u>%</u>
<u>Dépenses</u> engagées :
                          3.234.185,45 €
      1. Dépenses du personnel
                               (33,9%)
                    1.089.929,88 € (+ 1%)
                    120.834 (mandataires) (+ 3.500 €)
      2. Dépenses de fonctionnement (19,5%)
             620.546,57€
                               (+ 75.397 €)
                Téléphonie
                                               17.081€
                 Correspondances
                                               10.063€
                 ♣ EDP
                                               43.500€
                 Deneigement
                                               44.428€
                ♣ Fournitures voirie
                                               32.886€
                Prestations de tiers voirie
                                               36.621€
      3.
             Dépenses de transfert (28,7 %)
                    927.623,92 € (+ 33.211 €)
                 CPAS
                                               226.325€
                 Incendie
                                               228.927 €
                 Police
                                               207.508 €
```

Ulte 94.018€

♣ Traitement des déchets 143.812 €

Dépenses de dettes (18,4 %)

596.085,08 € (+ 45.995 €)

♣ Personnel 33,7 %

♣ Dépense de fonctionnement 19,2 %

♣ Transfert 28,7 %

♣ Dépense de dette <u>17,4 %</u>

100 %

Extraordinaire

Des Investissements pour un total de 1.068.239,79 €

Monsieur DELCOIGNE fait remarquer qu'il serait bon à l'avenir de contacter d'autres entreprises pour le fauchage et le déneigement, cela ferait jouer la concurrence et nous éviterait de reprendre depuis 4 ans, la même firme et d'avoir de meilleurs prix.

Monsieur le Président répond qu'il peut donner des noms d'entreprises au Collège, sans problème

Monsieur DELCOIGNE demande également à quoi sert la balayeuse, elle n'a toujours pas servi alors qu'elle a été achetée il y a plusieurs mois.

Monsieur l'Echevin des travaux répond que pour le moment, il y avait d'autres priorités dans le travail des ouvriers mais qu'elle sortira bientôt.

Madame LEGROS pose une question technique quant aux droits constatés qui sont repris plusieurs fois en négatif.

Monsieur le Président répond que pour les questions techniques, il y a eu une réunion avec la Receveuse, lundi et qu'il faut prendre contact avec elle.

Madame LEGROS précise que son groupe ne votera pas le compte à l'ordinaire parce que malgré les demandes formulées à maintes reprises tant à l'analyse du budget que du compte certaines dépenses ne sont pas affectées à la bonne fonction. Cela empêche de réaliser une traduction et une analyse correcte de la politique menée et de l'affectation de nos moyens comme par exemple le coût du personnel intégralement portés à charge des postes tourisme et enfance mais qui sont affectés à l'Administration. Nous ne voterons donc pas le compte ordinaire présenté .Toutefois, nous voterons le compte extraordinaire car l'affectation des recettes et des dépenses est beaucoup plus évidente

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première Partie, livre III;

Vu l'Arrêté Royal du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le compte, le compte de résultat et le bilan établis par le Collège Communal;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement Général de la Comptabilité Communale et par après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de la compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Vu la demande d'avis adressé au Directeur Financier en date du

Vu l'avis favorable du Directeur Financier annexé à la présente délibération rendu dans le délai prescrit à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement Général de la Comptabilité Communale et après vérification, le Collège Communal certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

17.252.265,61 €

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE: <u>POUR L'ORDINAIRE</u>: *9 voix POUR (MR + D.DETEMMERMAN)*

3 abstentions (PS)

<u>POUR L'EXTRAORDINAIRE</u> : à l'unanimité

<u>Article premier</u>: D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2013 :

BILAN ACTIF PASSIF

17.252.265,61 €

Comptes de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant Résultat d'exploitation (1) Résultat exceptionnel (2) Résultat de l'exercice (1+2)	3.834.789,05	3.704.308,22	130.480,83 - 142.382,75 11.901,92

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés			
Non-valeurs et irrécouvrables	=	4.611.508,00	2.484.138,17
Droits constatés nets	=	59.323,74	0,00
Engagements	-	4.552.184,26	2.484.138,17
Résultat budgétaire	=	3.768.550,30	1.766.294,78
Positif:			
Négatif :		783.633,96	717.843,39
Engagements			
Imputations comptables	-	3.768.550,30	1.766.294,78
Engagements à reporter	=	3.288.813,59	1.262.412,41
Droits constatés nets		479.736,71	503.882,37
Imputations	-	4.552.184,26	2.484.138,17
Résultat comptable	=	3.288.813,59	1.262.412,41
Positif:			
Négatif :		1.263.370,67	1.221.725,76

<u>Art. 2</u>: De transmettre la présente délibération, le compte et ses annexes aux autorités de tutelle, au service des finances et à la Receveuse Régionale.

<u>Subside 2013 – Rénovation chapelles : Inscription des voies et moyens ; décision</u>

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal. Il s'agit de prévoir la différence entre le montant total des travaux et les subsides reçus pour un montant de 5.111,23 € et ce ,en fonds de réserve ordinaire.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, fournitures et services ;

Vu l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 modifié par l'Arrêté Royal du 25 mars 1999, relatif aux marchés de travaux, fournitures, services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Attendu que la commune de Mont-de-l'Enclus a inscrit au budget de l'exercice 2013, la somme de 30.000,00 € en dépense à l'article 773/72460 ainsi qu'en recette - subside à l'article 773/66351; Attendu qu'en date du 02 septembre 2013, le Collège Communal a désigné trois adjudicataires pour les travaux de rénovation des chapelles pour un montant total de 24.999,21 € soit

- Ets Phalempin pour la rénovation de la Chapelle sise Bas Rejet au montant de 5.115,88 € TVAC
- Ets BeBu pour la rénovation de la Chapelle sise Rue Guérissart au montant de 7.272,10 € TVAC
- Ets Phalempin pour la rénovation de la chapelle sise rue du Trieu au montant de 12.611,23 € TVAC;

Vu les courriers du Service Public de Wallonie, Département du Patrimoine nous signalant l'octroi d'un subside de 5.115,88 € pour la chapelle sise Bas Rejet, de 7.500,00 € pour la chapelle sise rue du Trieu et de 7.272,10 € pour la chapelle sise Guérissart soit un total de 19.887,98 €; Attendu que de ce fait, les voies et moyens ne sont pas corrects pour ce projet et qu'il manque la somme de 5.111,23 € en recette de subside au budget de l'exercice 2013;

Attendu qu'il y a lieu de prévoir les crédits nécessaires au paiement des dépenses engagées en modification budgétaire 2014 ;

DECIDE: à l'unanimité

<u>Article premier</u>: De prévoir la somme de 5.111,23 € en fonds de réserve extraordinaire à l'article 060/99551 :20130015.2014 destinée aux dépenses de rénovation de la chapelle sise rue du Trieu;

<u>Art. 2 :</u> De transmettre un exemplaire de la présente délibération à Madame la Receveuse Régionale .

* Modification budgétaire n°1 – Services ordinaire et extraordinaire

Monsieur le Président présente et commente la Modification budgétaire n°1, services ordinaire et extraordinaire aux membres du Conseil communal. Il signale qu'il y a une différence de 1.000 € par rapport à la Modification budgétaire remise aux Conseillers communaux : 1.000 € destiné à la location d'un mini-bus pour l'ATL durant deux semaines en juillet et août 2014.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le projet de modification budgétaire établi par le Collège Communal ;

Vu la constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement sur la Comptabilité Communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2014 arrêté au Conseil Communal du 19 décembre 2014 et approuvé par le Collège du Conseil Provincial en séance du 05/02/2014; Considérant le rapport favorable de la Commission des Finances visée à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité Communale qui s'est tenue le 12 mai 2014;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur Financier en date du 09 mai 2014;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier annexé à la présente délibération rendu dans le délai prescrit à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation; Considérant que certaines allocations prévues au budget doivent être révisées tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE: Par 9 voix POUR (MR + D.DETEMMERMAN)

et 3 voix CONTRE (PS) ils motivent leur décision comme suit : nous

restons dans la ligne de notre premier vote.

D'arrêter la modification budgétaire n° 1 – service ordinaire du budget de l'exercice 2014 adapté comme suit :

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3
D'après le budget initial ou la précédente modification	4.282.448,84	3.687.301,66	595.147,18
Augmentation de crédit (+)	184.361,78	77.595,83	106.765,95
Diminution de crédit (+)		-8.530,75	8.530,75
Nouveau résultat	4.466.810,62	3.756.366,74	710.443,88

DECIDE: Par 9 voix POUR (MR + D.DETEMMERMAN)

et 3 voix CONTRE (PS) ils motivent leur décision comme suit : nous

restons dans la ligne de notre premier vote.

D'arrêter la Modification budgétaire n°1 service extraordinaire 2014 comme suit :

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3
D'après le budget initial ou la précédente modification	2.687.755,26	2.085.445,01	602.310,25
Augmentation de crédit (+)	184.217,16	111.868,21	72.348,95
Diminution de crédit (+)	-400.923,88	-390.404,28	-10.519,60
Nouveau résultat	2.471.048,54	1.806.908,94	664.139,60

<u>Art. 2</u>: De transmettre la présente délibération et ses annexes aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Receveuse Régionale.

<u>4°.</u> <u>Fabriques d'Eglises : - Comptes exercice 2013 ; avis</u>

- <u>Modification budgétaire n°1 – Anseroeul ; avis</u>

Monsieur WEYTSMAN G., Echevin présente les comptes des Fabriques d'Eglises aux membres du Conseil communal.

<u>*</u> <u>Fabrique d'Eglise d'Amougies</u>

Recettes ordinaires	17.561,03 €
Part communale	16.503,09 €
Recettes extraordinaires	6.919,07 €
Part communale	0

Recettes totales	24.480,10 €
Dépenses ordinaires	10.165,49 €
Dépenses arrêtés par l'Evêché	1.972,93 €
Dépenses extraordinaires	12.857,31 €
Dépenses totales	12.857,31 €
Excédent	11.622,79€

<u>* Fabrique d'Eglise d'Anseroeul</u>

Recettes ordinaires	18.394,20 €
Part communale	16.898,33 €
Recettes extraordinaires	26.237,75 €
Part communale	12.662,00€
Recettes totales	44.631,95 €
Dépenses ordinaires	16.579,22 €
Dépenses arrêtés par l'Evêché	1.053,56 €
Dépenses extraordinaires	24.662,00 €
Dépenses totales	42.294,78 €
Excédent	2.337,17 €

<u>*</u> <u>Fabrique d'Eglise de Russeignies</u>

Recettes ordinaires	8.719,32 €
Part communale	8.016,08 €
Recettes extraordinaires	13.063,80 €
Part communale	0
Recettes totales	21.783,12 €
Dépenses ordinaires	8.606,79 €
Dépenses arrêtés par l'Evêché	889,59€

Dépenses extraordinaires	2.802,17 €
Dépenses totales	12.298,55 €
Excédent	9.484,57 €

* Fabrique d'Eglise d'Orroir

Recettes ordinaires	7.853,00 €
Part communale	6.104,45 €
Recettes extraordinaires	69.555,20 €
Part communale	60.056,99 €
Recettes totales	77.408,20 €
Dépenses ordinaires	13.471,29€
Dépenses arrêtés par l'Evêché	1.995,82 €
Dépenses extraordinaires	58.983,69 €
Dépenses totales	74.450,80 €
Excédent	2.957,40 €

Monsieur Weytsman fait remarquer que les Fabriques d'Eglise d'Amougies et de Russeignies ont des excédents très importants ; alors que le Collège leur avait déjà demandé depuis 2011 de tenir compte de leur excédent, de ne pas thésauriser et de les réinjecter dans le boni du budget suivant.

Madame LEGROS répond qu'elle est d'accord avec cette constatation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Par 9 voix POUR (groupe MR + D.DETEMMERMAN)

Et 3 ABSTENTIONS (groupe PS)

Donne un avis FAVORABLE sur le compte 2013 de la Fabrique d'Eglise d'Amougies.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Par 10 voix POUR (groupeMR + D.DETEMMERMAN + V.LEGROS + O.DELCOIGNE)

Et 1 ABSTENTION (J.ANTOIN)

Donne un avis FAVORABLE sur le compte 2013 de la Fabrique d'Eglise d'Anseroeul.

Madame MAS, Echevine quant à elle, donne un avis DEFAVORABLE.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Par 11 voix POUR (groupeMR + D.DETEMMERMAN + O.DELCOIGNE + V.LEGROS)

Et 1 ABSTENTION (J.ANTOIN)

Donne un avis FAVORABLE sur le compte 2013 de la Fabrique d'Eglise d'Orroir.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Par 3 ABSTENTIONS (groupePS)

Et 9 voix POUR (groupeMR + D.DETEMMERMAN)

Donne un avis FAVORABLE sur le compte 2013 de la Fabrique d'Eglise de Russeignies.

<u>5°.</u> <u>CPAS - Comptes annuels, exercice 2013</u>

Monsieur D'HONDT Ph., Président du Cpas présente et commente les comptes annuels, exercice 2013 aux membres du Conseil communal.

Monsieur DELCOIGNE demande pourquoi la décision du Conseil communal de donner le bois coupé à la Maison des Randonneurs à des personnes nécessiteuses, dans le besoin ou suivi par le CPAS n'a pas été respectée

Monsieur WEYTSMAN G. répond que le bois a été laissé sur place pendant 15 jours ,qu'il a été pris mais qu'il n'y avait pas grand-chose.

Monsieur DELCOIGNE O., estime que le Collège ne pas été assez vigilent et que ce n'est pas normal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi organique du 08 juillet 1976 des Cpas;

Vu les comptes annuels de l'exercice 2013 comprenant le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et l'annexe présentés par Monsieur D'Hondt Ph., Président du Cpas ;

ARRETE: à l'unanimité

Les comptes annuels de l'exercice 2013 suivant le tableau repris ci-après :

Résultat budgétaire

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets de l'exercice	+ 620.499,05	44.132,28

Engagement de l'exercice	- 625.296,30	7.663,30
Excédent/Déficit budgétaire	= - 4.797	36.468,98

Résultat comptable

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets de l'exercice	+ 620.499,05	44.132,28
Imputations de l'exercice	- 624.127,42	7.663,30
Excédent/Déficit budgétaire	= - 3.638	36.468,98

Compte de résultats

Produits	+ 573.621,41
Charges	- 562.750,12
Résultat de l'exercice	= 10.871,29

<u>Bilan</u>

Total bilantaire	850.661,51
Dont résultats cumulés :	
- Exercice	10.871,29
- Exercice précédent	106.008,68

Monsieur le Président signale qu'il a oublié la Modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'Eglise d'Anseroeul.

<u>* Fabrique d'Eglise d'Anseroeul - Modification budgétaire</u>

Monsieur WEYTSMAN G., Echevin des travaux présente la Modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'Eglise d'Anseroeul aux montants repris ci-dessous. Il s'agit d'une augmentation de 5.683,59 € pour des travaux à la cheminée − l'installation d'un circuit en inox était nécessaire.

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	22.586,00	22.586,00	0
Majoration ou	0	5.683,59	- 5.683,59

diminution des crédits			
Nouveau résultat	22.586,00	28.269,59	- 5.683,59

LE CONSEIL COMMUNAL,

Par 11 voix POUR (groupe PS – groupe MR – D.DETEMMERMAN)

Et 1 voix CONTRE (M.MAS)

Donne un avis FAVORABLE sur la Modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'Eglise d'Anseroeul.

<u>6°.</u> <u>Pose d'un pertuis Rue des Marais à Russeignies – Hainaut Centrale des Marchés approbation des conditions particulières</u>

Monsieur WEYTSMAN G., Echevin des travaux, présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation attribuant une compétence générale au Conseil Communal en matière de contrat ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, en ses articles 2, 4° et 15 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés dans les secteurs classiques ; Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et de concessions de travaux publics ;

Attendu que la Province de Hainaut a mis en place une centrale de marchés au sein de Hainaut Ingénierie Technique (H.I.T), dénommée « Hainaut Centrale de Marchés » ;

Vu la délibération du 13.06.2013 par laquelle le Conseil Communal décide d'adhérer à la centrale de marchés « Hainaut Centrale de Marchés » et de marquer son accord sur les termes de la convention et sur les conditions générales ;

Considérant que l'adhésion à Hainaut centrale des Marchés nous permet de faire appel à celle-ci pour prendre en charge la passation de nos marchés s'inscrivant dans les compétences de Hainaut Ingénierie Technique ;

Attendu qu'il est nécessaire de procéder aux travaux de pose d'un pertuis à la rue des Marais à Russeignies ;

Attendu que le montant des travaux est estimé à 23.125,25 € TVA.C

Attendu que des crédits permettant la dépense des travaux sont inscrits au budget 2014 à l'article 421/731-60 (projet n°20140036);

Attendu que les crédits pour la mission d'étude sont inscrits au budget 2014 à l'article 421/733-60 (projet n°20140036) ;

DECIDE: à l'unanimité

<u>Article premier</u>: De marquer son accord de principe sur les travaux de pose d'un pertuis à la rue des Marais à Russeignies pour un montant estimé à 23.125,25 € TVA.C;

Art.2. : De confier à Hainaut centrale de Marchés la passation du marché des travaux de « pose d'un pertuis rue des Marais à Russeignies » ;

<u>Art.3.</u>: De marquer son accord sur les termes de la convention particulière destinée à régir cette mission ;

<u>Art 4</u>: D'affecter la dépense des travaux à l'article 421/731-60 du budget 2014 (projet n°20140036) ; dépense couverte par emprunt ;

le remboursement des frais exposés par la centrale des marchés à l'article 421/733-60 du budget 2014 (projet n°20140036); dépense couverte par fonds de réserve extraordinaire ;

<u>7°. Voiries agricoles 2014 : Réfection du Chemin de la Vallée à Orroir</u>

- Accord de principe, décision
- Approbation du cahier spécial des charges et du métré des travaux
- <u>Choix du mode de passation de marché et approbation de la liste des entreprises à consulter</u>
- Sollicitation des subsides

Monsieur WEYTSMAN G., Echevin présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ; Vu la délibération du 27.02.2014 par laquelle le Conseil Communal confie à Hainaut Centrale des Marchés la passation du marché de réfection du chemin de la Vallée à Orroir ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20140011 relatif au marché "Travaux de voirie agricoles : Chemin de la Vallée" établi par Hainaut Centrale des Marchés ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 60.140,00 € H.TVA ou 72.769,40 €, 21% TVA.C;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité; Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/731-60 (n° de projet 20140011) et sera financé par emprun et par subside; Vu l'avis favorable de la Receveuse Régionale rendu dans le délai prescrit à l'article L1124-40 du Code de démocratie Locale;

DECIDE: à l'unanimité

<u>Article premier :</u> D'approuver le cahier spécial des charges N° 20140011 et le montant estimé du marché "Travaux de voirie agricoles : Chemin de la Vallée", établis par Hainaut Centrale des Marchés. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 60.140,00 € H.TVA ou 72.769,40 €, 21% TVA.C

Art.2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché

Art.3: De charger le Collège Communal de l'attribution du marché;

<u>Art.4</u>: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/731-60 (n° de projet 20140011).

<u>Art.5</u>: De solliciter les subsides auprès du Service Public de Wallonie

8°. Construction de vestiaires et buvette à la Rue des Marais à Amougies : Mise en conformité avec les remarques du Pouvoir Subsidiant ; approbation

Monsieur DE KEYSER S., Echevin présente ce dossier aux membres du Conseil communal. Il s'agit simplement de se mettre en conformité avec les remarques faites par le Pouvoir Subsidiant suite aux modifications apportées aux clauses administratives par la nouvelle réglementation du 03 mars 2014.

Monsieur le Président signale que le dossier est actuellement à l'Inspection des Finances et sera soumis très vite à la signature du Ministre.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du 19.01.2012 par laquelle le Conseil Communal approuve le projet et le cahier spécial des charges au montant estimé de 951.903,13 € TVAC, approuve l'avis de marché et choisit l'adjudication publique comme mode de passation de marché ;

Vu la délibération du 19.04.2012 par laquelle le Conseil Communal approuve le projet modifié suivant les remarques de la tutelle et du pouvoir subsidiant ;

Vu la délibération du 09.08.2012 par laquelle le Conseil Communal approuve la deuxième modification du projet demandée par la tutelle ;

Attendu que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 07.12.2012 ;

Vu le rapport de l'auteur de projet du 10.01.2013 ;

Vu la délibération du 18.02.2013 par laquelle le Collège Communal décide de suivre le rapport de l'auteur de projet pour le lot n°1 en considérant certains prix comme inacceptables et de proposer au Conseil Communal de remettre les travaux du lot n°1 en adjudication en changeant le mode de passation de marché ;

Vu la délibération du 28.02.2013 par laquelle le Conseil Communal décide de remettre le lot n°1 en soumission par procédure négociée sans publicité ;

Attendu que le lot n°1 n'a pas été remis en soumission car nous n'avons toujours pas obtenu de promesse de subside sur projet ;

Vu le courrier du 21.11.2013 par lequel la commune demande au pouvoir subsidiant de pouvoir faire usage de la procédure d'urgence en vertu de l'article 23 du décret Infrasports ; courrier resté sans suite à ce jour ;

Vu les contacts pris avec Monsieur Michel Devos d'Infrasports afin de tenter de débloquer le dossier et de pouvoir obtenir les subsides ;

Attendu que Monsieur Devos propose à la commune de recommencer toute la procédure en divisant le dossier en deux phases, à savoir une première phase pour la partie bâtiment et une deuxième phase pour l'aménagement des abords ;

Vu la délibération du 17.03.2014 par laquelle le Collège Communal décide de proposer au Conseil Communal de recommencer la procédure et d'approuver un nouveau projet pour la partie bâtiment ; Vu le courrier du 20.03.2014 par lequel le Ministre André Antoine informant la commune de la possibilité d'obtenir un subside pour un montant maximum de travaux de 600.000 € TVAC ; Vu la délibération du 27.03.2014 par laquelle le Conseil Communal approuve le nouveau projet présenté par la Bureau d'Architecture 3a comprenant une phase 1 (vestiaires et cafeteria) estimée à 605.231,79 € TVA.C et une phase 2 (démolitions, abords, bar et ascenseur) estimée à 144.941,94 € TVA.C ainsi que le cahier spécial des charges et le métré estimatif de la phase 1, choisit l'adjudication publique comme mode de passation de marché et sollicite les subsides auprès du ministre compétent ;

Vu le courrier du 15.04.2014 par lequel le pouvoir subsidiant émet une série de remarques sur le projet ;

Vu les modifications apportées au cahier spécial des charges par l'auteur de projet ;

DECIDE: à l'unanimité

<u>Article premier :</u> De se mettre en conformité avec les remarques du pouvoir subsidiant ;

Art.2. : D'approuver le cahier spécial des charges modifié ainsi que le projet d'avis de

marché;

Art.3. : D'imputer la dépense à l'article 764/732-60 du budget 2014 (projet n°2014007) ;

dépense couverte par emprunt à l'article 764/961-51 et par subside à l'article 764/665-52.

<u>Art.4.</u>: De transmettre la présente délibération accompagnée des pièces requises auprès du Pouvoir Subsidiant.

<u>9°.</u> Règlement complémentaire sur le roulage Rue des Croisons, Rue Caumont, Rue des Résistants et Rue Deflière

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

Madame V.LEGROS est d'accord aves ces propositions mais souhaiterait relever 4 points au niveau règlements complémentaires de roulage dans l'entité :

- point 1 Les zones refuges : il y aurait lieu de prendre des mesures pour marquer les zones refuge et en indiquer le sens de priorité comme au Chemin du Moulin et Bas Rejet et éviter le parking et le stationnement sur ces zones.
- point 2 Rue A.Delacroix une vitesse qui inquiète les riverains alors qu'il y a beaucoup d'enfants dans ce quartier. Une réflexion devrait se faire sur l'éventualité de mettre la rue en circulation locale, de prévoir des aménagements pour limiter la vitesse et de mettre des panneaux signalant la présence de nombreux enfants.
- point 3 Stationnement sur les trottoirs surtout sur les nouveaux trottoirs de la Rue Couture d'Orroir en face de la banque, c'est choquant. Il faudrait sensibiliser voire même verbaliser
- point 4 raboter la piste cyclable à la Route d'Amougies endommagé suite à certains travaux et qui pourrait poser danger.

Monsieur le Président répond qu'il en discutera avec la Police et que des contrôles seront effectués à la Rue A.Delacroix.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté royal du 01.12.1975;

Vu l'Arrêté ministériel du 11.10.1976 fixant les conditions de placement de la signalisation routière ; Vu le décret du 19.12.2007 ;

Vu la visite sur place de Monsieur MEUNIER – SPW Département de la Stratégie de la Mobilité en date du 30 avril 2014 ;

Considérant qu'il importe d'organiser la circulation et le stationnement dans différentes rues ; Attendu qu'un arrêté de police pris par Monsieur le Bourgmestre en ce qui concerne, - la Rue des Croisons - est existant depuis le 29 mai 2012 ;

Attendu dès lors qu'il sera remplacé par l'ordonnance prise ce jour par le Conseil communal et ce, dès son approbation ministérielle ;

ARRETE: à l'unanimité

Article premier: Des bandes de stationnement sont tracées dans la Rue des Croisons aux

endroits suivants: devant les n°15 à 17

devant les n°13 à 11

Les mesures sont matérialisées par une large ligne blanche continue.

Art.2.: - Si mesure utile -

Le stationnement sera interdit dans la Rue des Croisons aux endroits suivants :

- sur 11 mètres à l'opposé des n°16-18
- devant les n°11 à 7
- du n°10 au n°30

La mesure sera matérialisée par une ligne jaune discontinue.

Art.3.: Un îlot directionnel est aménagé aux endroits suivants:

Rue du Caumont au carrefour avec la Rue Couture d'orroir Rue des Résistants au carrefour avec la Chaussée de la Libération

<u>Art.4.</u>: Une ligne continue amorcée par une ligne discontinue est tracée sur une vingtaine de mètres à l'approche des îlots directionnels évoqués à l'article 3 ;

<u>Art.5.</u>: La vitesse est limitée dans la Rue Deflière à :

- 70 km/h de la limite avec Kluisbergen jusqu'au poteau 146
- 50 km/h du poteau 146 jusqu'au carrefour avec la Chaussée de la Libération

La mesure sera matérialisée par des signaux C43.

<u>Art.6.</u>: Le Présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région wallonne.

<u>10°.</u> <u>Point supplémentaire - Remise à niveau matériel informatique communal et achat PC Service de lecture public.</u>

Monsieur DE KEYSER S., Echevin présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3; Attendu que depuis le 01 avril 2014, Micorsoft a cessé de supporter Windows XP;

Attendu que la plupart des ordinateurs communaux sont des Microsoft Windows XP version 2003; Attendu dès lors que nos ordinateurs actuels ne supportent plus les nouveaux logiciels et que dans un souci de sécurité et de protection de nos données confidentielles, il y a lieu de prévoir le passage vers le Windows 8.1. à l'aide de nouveau matériel;

Considérant le cahier spécial des charges N° 0027 relatif au marché "Remise à niveau matériel informatique communal et l'achat de matériel informatique pour le Centre de Lecture Public ; Considérant que ce marché est divisé en deux lots :

- * Lot 1 (Remise à niveau matériel informatique des services communaux), estimé à 14.049,59 € hors TVA ou 17.000,00 €, 21% TVA comprise
- * Lot 2 (Achat matériel informatique destiné au Centre de Lecture Public), estimé à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 18.181,82 € hors TVA ou 22.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité; Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits en modification budgétaire n°1/2014 à l'article 104/74253 projet 20140027 couvert par un emprunt et 767/74253 projet 20140031 couvert par un subside et en fonds de réserves extraordinaires;

Considérant l'avis de légalité de la Receveuse Régionale du 12 mai 2014;

DECIDE: à l'unanimité

<u>Article premier :</u> D'approuver le cahier spécial des charges N° 0027 et le montant estimé du marché "Remise à niveau matériel informatique communal et l'achat de matériel pour le Centre de Lecture Public". Les conditions sont fixées comme prévues au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 18.181,82 € hors TVA ou 22.000,00 €, 21% TVA comprise.

<u>Art.2</u>: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché. <u>Art.3</u>: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2014 aux articles 104/74253 projet 20140027 et 767/74253 projet 20140031.

<u>Art.4</u>: De solliciter les subsides pour l'achat de matériel informatique destiné au Centre de Lecture Public auprès de la Fédération Wallonie Bruxelles.

Monsieur le Président clôt la séance à 21H25.

FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS,

Le Secrétaire Le Président

MAES MR. BOURDEAUD'HUY JP.